

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 décembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13 et 14 décembre 2011

2011 DPVI 269 Avenant de prorogation pour la période 2011-2014 du contrat urbain de cohésion sociale 2007-2009.

Mme Gisèle STIEVENARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le contrat urbain de cohésion sociale approuvé par délibération les 26 et 27 mars 2007 et signé le 30 mars 2007 ;

Vu l'avenant de prorogation pour l'année 2010 approuvé par délibération les 29 et 30 mars 2010 ;

Vu le projet de délibération, en date du 29 novembre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer l'avenant de prorogation du contrat urbain de cohésion sociale avec l'Etat pour la période 2011-2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 1er décembre 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 5 décembre 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 30 novembre 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 5 décembre 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 5 décembre 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 5 décembre 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 5 décembre 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 1er décembre 2011 ;

Sur le rapport présenté par Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant de prorogation au Contrat Urbain de Cohésion Sociale avec l'Etat pour la période 2011-2014.